

## Motion

## POUR UNE AMELIORATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA VILLE DE PULLY

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Ville de Pully accorde actuellement à ses employés un congé spécial de 3 jours pour la naissance d'un enfant selon l'art 47 du règlement du personnel communal datant de 2002. La présente motion, soutenue par le groupe socialiste, a pour but de faire passer la durée de ce congé de 3 à 10 jours.

Dans une période où de nombreuses entreprises et administrations se montrent plus généreuses en la matière que la loi (Code des obligations) ne les y contraint, il semblerait judicieux que la Commune de Pully s'adapte à cette tendance. En effet que ce soit à Lausanne, Renens ou Prilly, des projets sont en cours pour qu'un congé de 20 jours soit accordé aux employés communaux. Les employés de la Migros, des CFF ou de Swisscom, pour ne citer qu'eux, bénéficient d'ores et déjà d'un congé de 10 jours à la naissance d'un enfant.

L'objectif est de permettre aux employés communaux, en l'occurrence ce sont les pères qui sont spécialement concernés par cette motion, de mieux concilier vie familiale et professionnelle. Il s'agit d'offrir la possibilité aux pères d'être plus présents à la naissance de leur enfant et de partager de manière un peu plus équitable les tâches liées à l'arrivée d'un enfant.

Cette motion, en proposant un congé moins long que les communes avoisinantes, peut être qualifiée de raisonnable et réaliste eu égard à la situation financière de la Ville de Pully.

L'acceptation de cette motion permettrait d'accroître l'attractivité de notre Commune en termes de recrutement de personnel. En outre, elle constituerait une forme de reconnaissance aux employés communaux qui ont déjà consenti plusieurs sacrifices au cours de ces dernières années.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la présente motion demande à ce que l'article 47 (*Congés spéciaux*) du règlement du personnel soit modifié comme suit au point e): 10 jours en cas de naissance ou d'adoption.

Il est proposé au Conseil que cette motion soit renvoyée à une commission ad' hoc pour étude et préavis.

Pully, le 9 février 2009

Serge Rinsoz